

Règlement intérieur

1 - Admission d'un nouvel adhérent

Avant d'encaisser la cotisation d'un nouvel adhérent, le trésorier consulte le bureau pour s'assurer que ce nouvel adhérent répond aux critères d'admission prévus dans les statuts.

2 - Les adhésions

Les adhésions courent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'encaissement de la cotisation. Elles donnent droit de vote à l'Assemblée Générale tenue l'année suivante.

Sur le site web de la Fédération, la mention « Adhérent » désigne les associations qui ont réglé leur adhésion pour l'année en cours et/ou pour l'une ou l'autre des 2 années précédentes. Il en est de même pour les membres associés (adhérents individuels).

3. Statut fiscal de la Fédération

La Fédération est vis-à-vis du fisc une association d'intérêt général. En effet, celle-ci respecte les critères correspondants. En particulier l'adhésion à la Fédération ne donne droit à aucune contrepartie tangible.

4. Remboursement des frais des administrateurs

La Fédération rembourse sur justificatifs les dépenses réalisées dans le cadre du fonctionnement et des missions de la Fédération.

La Fédération étant une association d'intérêt général, tous les frais kilométriques peuvent être défiscalisés : présentation des notes de frais avec don à la Fédération et remise d'une attestation fiscale.

Les frais kilométriques occasionnés par des déplacements entrant dans le cadre des missions de la Fédération peuvent être remboursés.

A contrario, les déplacements qui entrent dans le cadre du fonctionnement de la Fédération (réunions statutaires par exemple) ne donnent pas lieu à remboursement, mais peuvent rentrer dans le cadre d'une attestation fiscale.

Dans tous les cas, le tarif kilométrique pris en compte est le tarif fiscal en vigueur pour les associations.

5. Respect du « Règlement général de protection des données » - RGPD

Les données personnelles des contacts de la Fédération sont enregistrées informatiquement dans son outil de gestion des adhérents (application Dolibarr) d'une part, et d'autre part dans son outil de gestion des Lettres mail (application AcyMailing intégrée au site web Joomla).

En aucun cas les fichiers correspondants ne sont communiqués à l'extérieur de la Fédération.

Pour le traitement spécifique des adresses mail, se référer à la Charte de communication de la Fédération.

Approuvé par le Conseil d'administration du 24 mai 2023

Validé par l'Assemblée générale du 9 juin 2023